

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_220126_008

portant sur

COTISATION POUR L'ANNÉE 2022 À L'ASSOCIATION DES CINÉMAS ET CIRCUITS ITINÉRANTS ART ET ESSAI DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le courrier de l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon relatif à l'appel de cotisation pour l'année 2022, en date du 21 janvier 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Cinémas et Circuits Itinérants art et essai du Languedoc-Roussillon nécessite le versement de la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de deux cent euros (200 €),

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six janvier deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

